



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : MOTION de soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'Agriculture locale face à la crise**

L'agriculture occupe une place prépondérante dans les territoires ruraux. Outre le fait que cette activité modèle, façonne, entretienne les paysages pour le bien-être et la sécurité de l'ensemble de la population, elle est l'acteur essentiel de la ressource alimentaire du Pays.

Les agriculteurs et leurs familles font également vivre l'économie locale et participent au maintien des trop rares services publics encore en place sur les territoires ruraux.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la profession agricole depuis plusieurs mois, le Syndicat Agricole du Vallespir, lors de son Conseil d'Administration du 23 février 2024, a adopté un projet de motion de soutien à l'agriculture locale aux fins de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail, indispensable à l'équilibre d'un territoire.

Cette dernière s'articule autour des points suivants :

- ✓ Allègement des contraintes administratives et des contrôles de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- ✓ Paiement des aides PAC aux dates initialement prévues ;
- ✓ Contrôle et limitation des marges commerciales par les intermédiaires afin de sécuriser le revenu des agriculteurs ;
- ✓ Limitation des importations de Pays Tiers qui ne correspondent pas aux exigences françaises (normatives, sanitaires et qualitatives) ;
- ✓ Incitation à l'utilisation maximale, dans la restauration collective, de produits issus de la production agricole départementale ;
- ✓ Résolution des problèmes nés du déploiement de la fibre, sans aucune concertation avec les agriculteurs et propriétaires riverains des lignes aériennes, suppression de l'obligation pour ces derniers de l'entretien par l'élagage des lignes ainsi que de leur responsabilité en cas de chutes d'arbres... car aucun nettoyage préalable à l'installation n'a été effectué...
- ✓ Faciliter et aider financièrement les travaux de débroussaillage et d'écobuage sur les exploitations et les estives car ils participent à la lutte contre les incendies d'été, à venir, vu la sécheresse récurrente qui perdure sur nos territoires (trop d'organismes et d'associations sont consultées et ralentissent la réalisation des travaux) ;
- ✓ Apporter un soutien technique et financier aux agriculteurs pour faire face au changement climatique et leurs permettre de s'adapter à cette nouvelle réalité (territoire, eau, énergie,...) : relancer aide sécheresse campagne 2023 ; accès, stockage et acheminement de l'eau ; fourrages, ...
- ✓ L'agriculture est un acteur essentiel du territoire, la profession demande donc à être partie prenante, consultée et écoutée avant toute décision sur les projets à venir.

Par l'intermédiaire de la motion ainsi exposée, il serait proposé au Conseil Communautaire d'apporter le soutien de la collectivité à l'agriculture locale afin de faire face à la crise rencontrée et de la transmettre aux différentes instances.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la motion de soutien tels que présentés ;
- **DECIDE D'APPORTER** le soutien de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux agriculteurs installés sur le territoire du Haut Vallespir ainsi qu'au Syndicat Agricole du Vallespir qui les représente pour faire face à la crise rencontrée, en adoptant ladite motion ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.